

DECRET N° 2015-276 DU 22 MAI 2015

portant nomination de l'Inspecteur Général et de
l'Inspecteur Général Adjoint du Ministère des
Enseignements Maternel et Primaire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2011-579 du 31 août 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Inspections Générales des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Sur** proposition de l'Inspecteur Général d'Etat ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 18, 20 et 26 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Inspecteur Général et Inspecteur Général Adjoint du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire :

- **IGM** : Madame AWOUNOU épouse HOUESSOU Léocadie Sourou ;
- **IGAM** : Monsieur ABISSI Olatoundji Ange Valère.

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



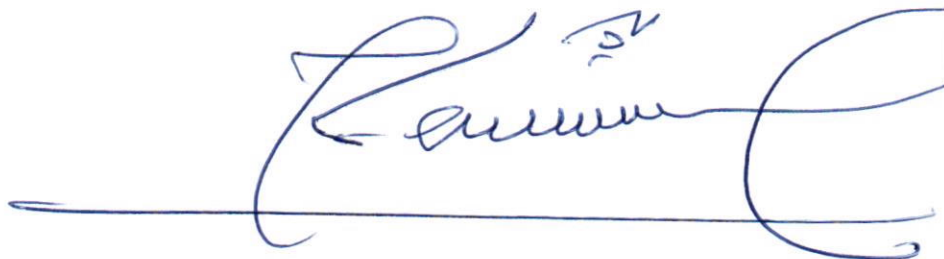
Dr Boni YAYI

Le Ministre des Enseignements Maternel
et Primaire,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Eric Kouagou N'DA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES 25 ;SGG..4 ;
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 02 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-
ENEAM..3 ; JORB..1.

